



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

05 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 05 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0303	01.04.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de sondage en profondeur.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0306	04.04.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, de la route nationale RN118 en direction de la province, sur la commune de Sèvres, pour la réalisation des travaux de réfection de joints d'ouvrage et de remplacement de PMV (panneaux à message variable).	6
DRIEAT-IDF N°2022-0307	04.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 986 à Antony, pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0303 portant modification des conditions de circulation, sur la RD907 à Saint-Cloud, pour des travaux de sondage en profondeur.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 29 mars 2022 par la société NGE GC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 mars.2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondage en profondeur nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 05 avril 2022 et jusqu'au vendredi 15 avril 2022, sur la RD907, route à trois voies de circulation, (deux voies sens province vers Paris et une voie sens Paris vers province), rue Dailly à Saint-Cloud, section comprise entre le parking Indigo place Joffre et la gare SNCF :

Dans le sens Paris vers province :

- Une voie de circulation est neutralisée ponctuellement,
- La circulation est gérée par alternat exclusivement manuel.

- Les travaux sur chaussée sont réalisés de 10h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

- Les travaux sur trottoir sont réalisés de 8h00 à 18h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- ESIRIS,
8-10, rue des Chênes Rouges - 91580 Etrechy,
Responsables des travaux :
Monsieur Lebeau Portable : 06.23.02.19.94 Courriel : c.lebeau@esiris.fr
Monsieur Caldéron Portable : 06.77.46.15.43 Courriel : jcalderon@nge-gc.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- NGE GC,
Parc d'activités de Laurade - 13156 Saint-Etienne-du-Gris,
Responsable du chantier : Madame Ruault,
Portable : 06.07.70.78.60.
Courriel : aruault@nge-gc.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0306 portant modification des conditions de circulation, de la route nationale RN118 en direction de la province, sur la commune de Sèvres, pour la réalisation des travaux de réfection de joints d'ouvrage et de remplacement de PMV (panneaux à message variable).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 28 mars 2022 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 1er avril 2022 ;

Considérant que la section commune RN118 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection de joints d'ouvrage et le remplacement des panneaux à message variable (PMV) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 11 avril 2022 et jusqu'au vendredi 29 avril 2022, sur la route nationale N 118 en direction de la province (sens Paris-province) dans le département des Haut-de-Seine, entre le PR 0+000 et le PR 2+300, les travaux concernant la réfection des joints d'ouvrage et le remplacement des Panneaux à Messages Variables (PMV), impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation, sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

Semaine 15:

- Lundi 11 avril 2022,
- Mardi 12 avril 2022,
- Mercredi 13 avril 2022,
- Jeudi 14 avril 2022.

Semaine 16:

- Mardi 19 avril 2022,
- Mercredi 20 avril 2022,
- Jeudi 21 avril 2022.

Semaine 17:

- Lundi 25 avril 2022,
- Mardi 26 avril 2022,
- Mercredi 27 avril 2022,
- Jeudi 28 avril 2022.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 11 avril 2022 : (correspond à la nuit du lundi 11 avril au mardi 12 avril 2022).

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

A - Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD 910) vers RN118 province empruntent :

- La RD 910 - Grande rue,
- La RD 406 - l'Avenue de la division Leclerc,
- La VC - Rue des Bruyères,
- La RD 181 - Route du Pavé des Gardes,
- La bretelle N°2e de l'échangeur des Bruyères, où ils retrouveront leur route.

B- Les usagers en provenance de Sèvres (RD7) vers RN118 province empruntent :

- La RD 910 - Grande rue,
- La RD 406 - l'Avenue de la division Leclerc,
- La VC - Rue des Bruyères,
- La RD 181 - Route du Pavé des Gardes,
- La bretelle N°2e de l'échangeur des Bruyères, où ils retrouveront leur route.

Article 2

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Sèvres;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 avril 2022,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0307 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 986 à Antony, pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 28 mars 2022 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 04 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD.986) à Antony les interventions relatives aux travaux d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule) impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Article 2

Sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, la chaussée est réduite de deux voies à une voie, par sens, et selon l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30,
Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par les entreprises en charge des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises:

- WATELET TP,
7, route principale du Port - 92638 Gennevilliers Cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Sébastien Théret,
Portable : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP,
Chemin de Villeneuve BP N°96 - 94143 Alfortville Cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Maxime Topalovic,
Portable : 06.26.28.67.62.
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- SIGNATURE,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Responsable des travaux : Monsieur Thierry Savouré,
Portable : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
- TERIDEAL,
1, rue Colbert - 91320 Wissous,
Responsable des travaux : M. Gameiro
Portable : 06.03.26.45.02.
Courriel : f.gameiro@terideal.fr
- l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Responsable des travaux : Monsieur Miloud Bourezgue,
Portable : 07.63.78.30.68.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle par l'établissement public interdépartemental :

- l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Responsable du contrôle : Monsieur Miloud Bourezgue,
Portable : 07.63.78.30.68.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>